



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements du Village de Pointe-Lebel

### RÈGLEMENT N° 458-2014

---

#### ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 432-2012 ET 445-2013 (RÉMUNÉRATION DES POMPIERS)

---

**SÉANCE** ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pointe-Lebel, M.R.C. de Manicouagan, tenue le lundi 8 décembre 2014, à 20h00, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle séance étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE: M. Normand Morin

LES MEMBRES DU CONSEIL:

Monsieur Jean-Claude Cassista  
Madame Cécile R. Gagnon  
Monsieur Dany Lafontaine  
Madame Lise Arsenault  
Monsieur Jacques Ferland

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Nadia Allard, directrice générale est également présente.

Est absent :

Monsieur Jean-Denis Vachon, conseiller

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté une politique de conditions de travail pour promouvoir l'harmonie dans les relations entre les municipalités de Chute-aux-Outardes, Pointe-aux-Outardes, Pointe-Lebel et Ragueneau et leurs pompiers à temps partiel, d'assurer de part et d'autre un rendement loyal et honnête, la protection de la personne et de la propriété et aussi d'établir des conditions qui rendent justice à tous;

**CONSIDÉRANT QUE** cette politique entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**CONSIDÉRANT QU'**avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil 10 novembre 2014 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le Conseiller Jacques Ferland

**ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** le *Règlement numéro 458-2014* abrogeant les règlements 432-2012 et 445-2013 concernant la rémunération des pompiers de la municipalité de Pointe-Lebel soit adopté et qu'il est décrété par ce règlement ce qui suit :



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements du Village de Pointe-Lebel

### RÈGLEMENT N° 458-2014 (SUITE)

#### ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

Le présent règlement abroge les règlements 432-2012 et 445-2013 concernant la rémunération des pompiers

#### ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**RÉSOLUTION :**

2014-12-263

**AVIS DE MOTION :**

10 novembre 2014

**ADOPTION DU RÈGLEMENT**

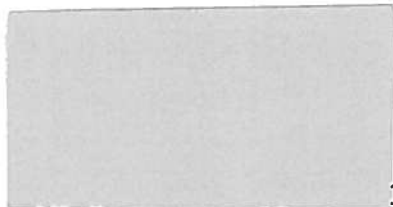
8 décembre 2014

**PUBLICATION :**

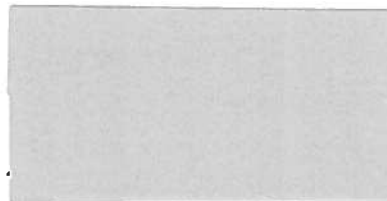
17 décembre 2014

**ENTRÉE EN VIGUEUR :**

Conformément à la loi



Normand Morin,  
maire



Nadia Allard,  
directrice générale